



Arrêté Municipal N° 2022-319

Arrêté municipal accordant une autorisation d'ouverture tardive à l'établissement Les Gentlemen d'Epsom et dérogeant aux horaires de fermeture et d'ouverture des débits de boissons

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23, L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°CA/BSI/PSG/2010/393 en date du 26 mars 2010, modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics pour le département des Hauts-de-Seine,

VU la demande présentée par Monsieur Marc SEBAG, gérant de l'établissement Les Gentlemen d'Epsom, en date du 7 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire de Police de Saint-Cloud.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Marc SEBAG, gérant de l'établissement Les Gentlemen d'Epsom, situé au 1 rue du Camp Canadien à Saint-Cloud est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 4h du matin à l'occasion de la célébration de mariages les :

- Samedi 23 juillet 2022
- Samedi 30 juillet 2022
- Samedi 10 septembre 2022
- Vendredi 7 octobre 2022

ARTICLE 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, telle que prévue à l'article 2 de l'arrêté CA/BSI/PSG/2010/393.

ARTICLE 3 : La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révoquable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique et perd sa validité en cas de changement de propriétaire.

ARTICLE 4 : L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
Monsieur le Commissaire de police,
Monsieur le Capitaine du Groupement de Gendarmerie Départementale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Monsieur Marc SEBAG

Télétransmission de l'acte, le : 22/07/2022

Numéro AR. - Préfecture : 2022.319

Acte exécutoire en date du : 22/07/2022

Fait à Saint-Cloud, 22 JUL. 2022
Pour suppléance de Monsieur le Maire,

Laurent MONJOLE
Adjoint au Maire



SAINT-CLOUD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté municipal accordant une autorisation d'ouverture tardive à l'établissement Les Gentlemen d'Epsom et dérogeant aux horaires de fermeture et d'ouverture des débits de boissons

Date de transmission de l'acte : 22/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-319 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 092-219200649-20220722-2022-319-AR

Date de décision : 22/07/2022

Acte transmis par : Cyril OCHSNER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.3. activités commerciales et professionnelles